

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**Communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême**  
**En agglomération**  
**Circulation alternée**  
**Route départementale D939 du PR 24+0215 au PR 24+0245**  
**11 Rue de St Jean d'Angely**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025\_01026\_T**  
**ADM-2025-60**

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente, le Maire d'Angoulême,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **SEMEA Dardilly** Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 09/04/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement d'eau potable et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 24+0215 au PR 24+0245 11 Rue de St Jean d'Angely, du 28/04/2025 au 16/05/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 16/05/2025, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale D939 du PR 24+0215 au PR 24+0245 11 Rue de St Jean d'Angely.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SEMEA Dardilly (0545373737).

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
les Maires des communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Angoulême,  
le Directeur départemental de la sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 avril 2025.  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Fait à Angoulême, le  
Le Maire,



*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

| CERTIFIE EXECUTOIRE                                    |                                                            |                            |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Réception à la Préfecture de la Charente le :<br>_____ | Publication par voie électronique le :<br><u>11/4/2025</u> | Notification le :<br>_____ |

A Saint-Yrieix, le 11/4/2025  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIE.

